



## COMMUNE DE VENETTE

### Publication de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2017

Date de convocation : 22 novembre 2017.

Date de publication : 04 décembre 2017.

**Présents** : BAYART-PARDON Sandra, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, FONTENEAU David, LANGLET André, MONTE Michel, LUEL Arnaud, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine.

**Absents** : BILLARD David, CACHEUR Charles-Antoine, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, DURIER Isabelle, DEFOULOY Rodolphe, GAOUA Djamila, LEMONNIER-MOREL Sylvie, GLISE David, ORIA Régine.

**Ont donné procuration** : LEMONNIER-MOREL Sylvie à LUEL Arnaud, DURIER Isabelle à DELANNOY Bernard, GAOUA Djamila à CORMERAIS Coraline, DEFOULOY Rodolphe à FONTENEAU David, BILLARD David à SEELS Romuald, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie à COVILLE Stéphane, ORIA Régine à CASSAN Marie-Françoise.

**Secrétaire de séance** : Mme CORMERAIS Coraline.

Monsieur Delannoy demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel ZWICK, ancien conseiller municipal et acteur de la vie associative.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.**

M Coville demande que soit ajoutée la mention suivante : « Ordre des délégués suivant la correction portée par le Tribunal Administratif d'Amiens ».

Adopté à l'unanimité.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017.**

Adopté à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

Numéro	objet	attributaire	prix
2017-6	Site internet de la ville de Venette : hébergement-maintenance-nom de domaine	INOVAGORA	480 € +40 € HT/an
2017-7	Site internet de la ville de Venette : assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative	INOVAGORA	780 € HT/an
2017-8	Convention de maîtrise d'œuvre avec la ville de Compiègne pour la réhabilitation d'un bâtiment en restaurant scolaire	Ville de Compiègne	40 500 €.
2017-9	Construction d'un restaurant scolaire : étude thermique, étude géotechnique, contrôle technique, mission SPS.	BATI TECH FONDASOL APAVE CFC	7 440 € HT 5 594 € HT 5 436 € HT 4 500 € HT
2017-10	Annulée et remplacée par 2017-11		

2017-11	Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Agence de l'eau Seine Normandie	
2017-12	Diagnostic structure (construction cantine)	BATI TECH	9 000 € HT

### **1. Attribution d'une subvention à l'association « Compiègne Sports Cyclistes ».**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de l'association « Compiègne sports cycliste » à la course du 3 juillet 2017 sur le territoire de la commune de Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Compiègne sports cycliste » pour la course du 3 juillet 2017.
- **Dit** que cette subvention sera payée sur l'exercice comptable 2017.

### **2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. le Trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Année	Titre	objet	montant	motif
2009	204	Fourrière véhicule	200.58€	Combinaison infructueuse d'actes
2010	72	Fourrière véhicule	210.01€	Combinaison infructueuse d'actes
2011	222	Fourrière véhicule	170.01€	Combinaison infructueuse d'actes
2014	381	Fourrière véhicule	220.74€	Décédé
2015	173	Loyer	1.54€	Montant inférieur seuil poursuite
2016	230	Loyer	0.24€	Montant inférieur seuil poursuite
2015	26	Droit de voirie	32.24€	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>835.36€</b>	

- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6541 du BP 2017 de la commune.
- **Autorise** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **3. Décision modificative n°2 du budget primitif 2017 de la commune.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 de la commune et la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fin d'année,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative N°2 au BP 2017 de la commune ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-20 : Travaux voirie	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-12 000.00 €</b>		<b>-12 000.00 €</b>

#### 4. Redevances d'occupation du domaine public par GRDF.

##### Délibération : Instauration de la RODP Provisoire :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant le coefficient de revalorisation pour l'année 2017 fixé à 1,02.

Considérant que pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour **2017**, à savoir :

Longueur des canalisations : 47 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation : 1,02

Formule :  $(0.35 \times \text{linéaire}) \times 1,02 = 17 \text{ €}$ .

##### Délibération : Instauration de la RODP:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et

de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- **Dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **Dit** que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance sera due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Soit pour l'année **2017** :

Longueur de canalisation : 11 534 m / Taux retenu : 0,035 €/mètre / Taux de revalorisation : 1,18

Formule :  $[100 + (0,035 \times \text{linéaire})] \times 1,18 = 594 \text{ €}$ .

## **5. Indemnité de conseil et de budget au Trésorier de Compiègne.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Considérant que M le Trésorier de Compiègne sollicite une indemnité de conseil et de budget pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017,

Considérant que les relations de travail (pour les tâches d'exécution comptable) avec la trésorerie de Compiègne ne sont pas satisfaisantes et ce depuis au moins un an et demi,

Considérant que M le Maire s'en est entretenu avec M RAMON, nouveau Trésorier depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant que M RAMON a pris en compte cette remarque et qu'il s'est engagé à améliorer les relations de travail et la communication entre les agents, mais que l'effectivité de son intervention ne pourra être mesurée qu'à l'issue d'un délai suffisant,

M le Maire propose de fixer le taux d'indemnité à 0% pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Il propose également de revaloriser ce taux pour l'année 2018 si une amélioration effective est constatée.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux de l'indemnité de conseil et de budget de M RAMON pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 à 0%.
- **Dit** que ce taux sera revalorisé à l'issue de l'année 2018 si une amélioration est constatée dans les relations de travail avec la Trésorerie de Compiègne.
- **Précise** que cette décision ne préjuge pas de la qualité et de l'expertise professionnelle de M le Trésorier, qui n'est en poste à Compiègne que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **6. Vente d'une parcelle communale à M SAUVAGE.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/03/17-02, portant vente d'une parcelle à M SAUVAGE,

Considérant que suite au bornage du géomètre, il y a lieu de corriger la surface à vendre (la surface passe de 504 m<sup>2</sup> estimés à 500 m<sup>2</sup>),

Considérant que M SAUVAGE maintient le prix fixé par la délibération du 21 mars 2017,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente à M Emmanuel SAUVAGE d'une partie de la parcelle AB 93 dans les conditions suivantes :
  - Surface : 500m<sup>2</sup>.
  - Prix : 20 000 €.
  - Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette transaction.

## **7. Mise en recouvrement de travaux non effectués par une entreprise.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise KULUNDZIC (Armancourt) n'a pas effectué la réfection du trottoir comme demandé par la Mairie après les travaux qu'elle a réalisés rue de la République au cours de l'année 2016.

Considérant que la Mairie de Venette a dû demander à une autre entreprise de refaire le trottoir afin d'assurer la sécurité des piétons,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de l'entreprise KULUNDZIC (Armancourt), d'un montant de 2 335,44 € TTC.

## **8. Tarifs des locations des salles communales**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de fixer des tarifs pour des demi-journées concernant la salle des fêtes, et de revoir les tarifs des salles dans leur ensemble,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de location des salles communales ainsi qu'il suit, pour les contrats de location signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Salle des fêtes**

	petite salle (100 pers)			grande salle (200 pers)			2 salles (300 pers)		
	1/2 j	1 jour	2 jours	1/2 j	1 jour	2 jours	1/2 j	1 jour	2 jours
Association de Venette	60 €	110 €	140 €	80 €	160 €	190 €	100 €	200 €	250 €
Particulier résidant à Venette	120 €	240 €	300 €	180 €	350 €	450 €	300 €	400 €	550 €
Assoc Venette(sans subvention cnale)									

Agent communal (en activité)	40 €	80 €	110 €	70 €	130 €	155 €	80 €	175 €	200 €
Entreprise / société/CE de Venette	250 €	500 €	600 €	300 €	600 €	800 €	400 €	800 €	1 000 €
Association "extérieure"	220 €	410 €	630 €	250 €	550 €	770 €	300 €	680 €	900 €
Particulier extérieur à Venette	350 €	600 €	800 €	450 €	800 €	1 100 €	550 €	1 000 €	1 300 €
Entreprise /société/ CE "extérieur"	400 €	800 €	1 000 €	500 €	1 000 €	1 200 €	600 €	1 200 €	1 500 €

### Maison des associations

	1/2 j	1 jour	2 jours
Assoc Venette (réunion)	gratuit	gratuit	gratuit
Assoc Venette (hors réunion)	-	-	-
Assoc Venette(sans subvention enale)	-	-	-
Association "extérieure" (réunion)	60 €	100 €	180 €
Association "extérieure" (hors réunion)	-	-	-
Employé communal Venette (hors réunion)	30 €	50 €	80 €
Particulier résidant à Venette	50 €	80 €	150 €
Enterrement à Venette	gratuit	gratuit	
Particulier extérieur à Venette	130 €	220 €	400 €
Entreprise / société de Venette	100 €	180 €	350 €
Entreprise /société "extérieure"	260 €	440 €	800 €
organisme de formation	-	-	-

### 9. Avis du conseil sur le projet de révision des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 28 septembre 2017, approuvant une révision des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA, la communauté d'agglomération a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- de modifier le libellé de compétences existantes, soit par obligation légale (compte tenu, notamment des évolutions législatives récentes de certaines compétences), soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence,
- de supprimer certaines compétences qui n'ont plus lieu d'être, ou ne sont plus exercées,

- de proposer de nouvelles compétences, par obligation légale, ou par souci de clarification au regard de l'exercice concret de la compétence, à faire apparaître plus distinctement dans les statuts.

**Considérant** que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

**Considérant** que le conseil communautaire a engagé le processus de révision statutaire par une délibération en date du 28 septembre 2017;

**Considérant** que, pour que la révision statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de Venette, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes d'accepter cette proposition de révision des statuts de l'ARC ;

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la version des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

**ARTICLE 2 : DE DEMANDER** au Préfet de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

## **10. Avis du conseil sur les autorisations de travail le dimanche dans les commerces.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-990 du 6 août 2015 modifiant le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (art L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que les commerçants ont été interrogés et qu'une synthèse de leur souhait est proposée au conseil municipal,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, 1 contre (M Langlet), 3 abstentions (M Coville + pouvoir, Mme Delique),

- **Emet un avis favorable** sur les dates indiquées ci-après :

1- Pour les commerçants des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont : 7 et 14 janvier, 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 2 et 9 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23, et 30 décembre 2018.

2- Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 2 (véhicules), les dimanches retenus sont :

21 janvier, 4 février, 18 mars, 8 avril, 17 juin, 16 septembre, 14 et 28 octobre, 11 novembre, 9 décembre 2018.

### **11. Signature d'une convention avec la SA HLM du Beauvaisis pour la future résidence rue Koenig.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Venette,

Considérant le projet de construction de 25 logements pour des personnes âgées ou handicapées, porté par la SA HLM du Beauvaisis, rue Koenig à Venette,

Considérant que ce projet nécessite la création de 25 places de stationnement mais l'emprise ne permet d'en obtenir que 21,

Considérant que la commune de Venette dispose d'un parking public à proximité immédiate de la future résidence (parking Koenig)

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, 4 abstentions (M Coville + pouvoir, M Langlet, Mme Deliquie),

- **Autorise** M le Maire de Venette à signer une convention de concession de 4 places de stationnement avec la SA HLM du Beauvaisis.
- **Dit** que la concession sera consentie pour la durée du bail (50 ans).
- **Dit** que compte tenu de l'intérêt général du projet, il ne sera pas appliqué de tarif à cette concession.

### **12. Choix du nom de la future résidence rue Koenig.**

Le conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées ou handicapées rue Koenig, par la SA HLM du Beauvaisis,

Considérant l'utilité de donner un nom à cette future résidence,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la dénomination suivante : « Résidence Marcellus Doré ».

### **13. Décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du service « eau potable ».**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 du service « eau potable » de la commune de Venette,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fin d'année,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative N°2 au BP 2017 de la commune ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 023 : + 6 900 €

Recettes : article 777 (chap 042) : + 6 900 €

Section d'investissement :

Dépenses : article 1391 (chap 040) : + 6 900 €

Recettes : article 021 : + 6 900 €

**Questions et informations diverses :**

**1. Synthèse des questionnaires relatifs aux rythmes scolaires.**

Mme Cassan présente le bilan du questionnaire et précise qu'une très grande majorité de familles ayant retourné le questionnaire est favorable à un retour à une semaine scolaire de 4 jours.

L'école primaire de la Prairie, ainsi que l'école élémentaire du Centre ont émis des avis favorables à ce retour à 4 jours.

**2. Construction d'un centre médico-social dans le quartier de la prairie.**

M le Maire rend compte de la réunion publique et du projet pour lequel les travaux de construction vont démarrer dans quelques semaines.

**3. Projet de vente d'un bâtiment communal.**

M le Maire informe le conseil du projet de vente de la maison sise 151 rue Mellenne.

La maison est proposée à la vente avec un terrain d'environ 650 m<sup>2</sup>.

**4. Construction d'une cantine scolaire : retour des études techniques préalables.**

M le Maire expose que les études préalables ont été faites et qu'elles sont favorables à la réalisation du projet.

La grange ne comporte pas d'amiante, aucune cavité n'a été trouvée, et les fondations existantes vont de 90 cm à 1,50 m, par conséquent, la faisabilité est avérée.